

## Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence - mars 2019

<b>Document</b>	Document préliminaire <input checked="" type="checkbox"/> Document d'information <input type="checkbox"/>	No 6 de janvier 2019
<b>Titre</b>	Rapport sur l'assistance post-conventionnelle (du premier janvier au 31 décembre 2018) - version 2	
<b>Auteur</b>	Bureau Permanent	
<b>Point de l'ordre du jour</b>	Point IV.4	
<b>Mandat</b>	C&R No 40 du Conseil sur les affaires générales et la politique de 2018	
<b>Objectif</b>	Faire état des résultats des projets d'assistance post-conventionnelle initiés par le Bureau Permanent en 2018	
<b>Mesure à prendre</b>	Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour décision <input type="checkbox"/> Pour information <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Annexe(s)</b>	Liste des projets d'assistance post-conventionnelle	
<b>Document(s) connexe(s)</b>	Voir également <i>Cadre stratégique relatif à l'assistance post-conventionnelle</i>	

## I. Introduction

1. Le Rapport sur les activités d'assistance post-conventionnelle (Rapport) présenté au Conseil sur les affaires générales et la politique (Conseil) un aperçu des projets d'assistance post-conventionnelle (projets) initiés par le Bureau Permanent en 2018. Les projets sont énumérés par ordre chronologique.
2. L'annexe I du Rapport comprend l'ensemble des projets d'assistance post-conventionnelle fournie. Cette annexe décrit chaque projet ainsi que ses résultats, et rend compte des critères de sélection et d'établissement des priorités qui s'appliquent. Elle indique également les entités qui ont apporté leur soutien aux projets et si un tel soutien intervient sous la forme de fonds ou en nature.
3. Conformément aux termes et à la portée du *Cadre stratégique relatif à l'assistance post-conventionnelle*, le présent rapport n'inclut pas les activités et services généraux post-conventionnels.
4. Pour plus d'informations concernant les projets financés au moyen de contributions volontaires, veuillez consulter le « Document préliminaire No 14 : Rapport sur les contributions volontaires (du premier janvier au 31 décembre 2018) ».
4. Le Bureau Permanent (PB) de la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) saisit cette occasion pour remercier tous ceux qui ont apporté leur soutien à ces projets.

## ANNEXE

## Annexe I. Projets d'assistance post-conventionnelle

Date de début	Date de fin	Activité	Instrument (s) de la HCCH	Description	Objectif	Résultats	Critères de sélection	Priorité	Donateurs et soutien au projet
15-2-2018	16-2-2018	Assistance post-conventionnelle à la France en ce qui concerne l'e-APP (Paris, février 2018).	Apostille de 1961	Recherche, organisation, préparation et fourniture d'une assistance post-conventionnelle à la France (ministères de la Justice et des Affaires étrangères), dans le cadre de la mise en œuvre de l'e-APP. L'assistance post-conventionnelle comprend un séminaire et une table ronde avec la Direction des affaires civiles et du Sceau, les inspecteurs de l'Inspection générale de la justice et de l'Inspection des affaires étrangères. Cet atelier s'ajoute aux multiples réunions de suivi, lors d'une mission de deux jours du Secrétaire général et d'un Collaborateur juridique à Paris en février 2018.	L'objectif de l'assistance est de fournir à la Direction et aux Inspections des deux ministères une assistance individualisée et un retour d'information critique sur l'initiative nationale de réforme des processus d'Apostille et de légalisation, intégrant de nouvelles solutions technologiques et mettant finalement en œuvre une ou deux composantes e-APP.	La mise en œuvre de l'e-APP en France se poursuit principalement dans le contexte d'une initiative de dématérialisation et de modernisation à plus grande échelle du Gouvernement Macron. Outre des collègues de l'Organe national, l'atelier a réuni des inspecteurs principaux, qui ont été chargés de faire des recommandations formelles au Gouvernement français (en particulier aux ministères de la Justice et des Affaires étrangères) concernant le fonctionnement de la Convention Apostille et la mise en œuvre de l'e-APP, sur tous les sujets, allant des cadres organisationnels juridiques aux infrastructures techniques. Bien que nous ayons utilisé une présentation afin de nous guider à travers les principaux sujets, nous avons été très heureux de constater que l'atelier s'est rapidement transformé en un dialogue, ce qui signifie que la session a été beaucoup plus utile pour les autorités françaises. Ces inspecteurs ont également effectué des visites sur place auprès de plusieurs autorités compétentes dans toute la France, afin de faire le point sur les procédures actuelles et de déterminer la meilleure manière d'harmoniser et de moderniser leurs systèmes.  Le rapport final des inspecteurs a depuis lors été achevé (à la mi-2018), mais leurs recommandations n'ont été diffusées à ce stade qu'au sein des ministères. Nous resterons en contact avec l'Organe national français à ce sujet,	i), ii), iii), iv), v), vi), vii), viiia), viiiib)	i), vii), viii), ix)	Budget de la HCCH

						notamment pour l'encourager à fixer des objectifs pour les prochaines étapes de la mise en œuvre et à les partager avec nous à l'avenir. Ces progrès pourraient devenir de plus en plus importants à mesure que le Règlement de l'Union européenne 2016/1191 (relatif à la diffusion de certains types d'actes publics) entrera en vigueur en février 2019. Des informations plus détaillées sur la mise en œuvre de l'e-APP en France sont attendues dans la perspective du 11 <sup>e</sup> Forum sur l'e-APP en octobre 2019.			
3-6-2018	29-6-2018	Équateur, ICATAP	Adoption internationale de 1993	L'assistance post-conventionnelle fournie à l'Équateur, qui a consisté en 5 activités, comme suit : 1) Apporter des conseils juridiques en vue de garantir que la législation équatorienne est conforme à la Convention Adoption internationale de 1993 ; 2) Effectuer une mission d'enquête sur les pratiques actuelles en matière d'adoption en Équateur et formuler des recommandations ; 3) Observer l'Autorité centrale dans son travail quotidien, ses pratiques et procédures d'examen ; 4) Formation des acteurs concernés ; et 5) Rédiger un rapport exhaustif	Objectif général : améliorer l'application et la mise en œuvre des principes énoncés dans la Convention Adoption internationale de 1993 en Équateur. Objectifs spécifiques : Fourniture de conseils juridiques sur la législation équatorienne, formulation de recommandations sur les pratiques actuelles, observation et examen des travaux de l'Autorité centrale, formation des acteurs concernés et rédaction d'un rapport exhaustif.	Dans le cadre d'un processus ouvert, transparent et fondé sur le mérite, un consultant a été sélectionné pour donner des conseils juridiques sur la législation relative à l'adoption, faisant des recommandations et des suggestions sur ce qui devrait être modifié afin de s'assurer que la législation est conforme à la Convention Adoption internationale de 1993. Le consultant a rencontré différentes autorités impliquées dans le processus d'adoption en Équateur et a formulé des recommandations pertinentes sur la manière de garantir que les pratiques en matière d'adoption sont conformes à la Convention Adoption internationale de 1993. Le consultant a travaillé directement avec l'Autorité centrale afin d'examiner leurs pratiques et analyser si une autre autorité pourrait mieux assurer la fonction de l'Autorité centrale. Le consultant a formé les acteurs concernés à la procédure d'adoption conformément à la Convention Adoption internationale de 1993. Le consultant a rédigé un rapport évaluant la situation actuelle et incluant des recommandations pour améliorer les pratiques et les fonctions de l'Autorité centrale.	i), ii), iii), iv), v), vi), vii), viii), viiiib)	i), ii), iii), iv), v), vi), vii), viii), ix)	Norvège

Date de début	Date de fin	Activité	Instrument (s) de la HCCH	Description	Objectif	Résultats	Critères de sélection	Priorité	Donateurs et soutien au projet
14-8-2018	15-8-2018	Apostille, Formation à Tunis (Tunisie)	Apostille de 1961	Formation de deux jours sur la mise en œuvre de la Convention Apostille pour les notaires tunisiens	i) Former les notaires dans toute la Tunisie à la mise en œuvre de la Convention, y compris les bonnes pratiques et les moyens de surmonter les difficultés rencontrées ; ii) Accélérer le processus de mise en œuvre et rendre la Convention opérationnelle en Tunisie, étant donné qu'elle est déjà en vigueur depuis un certain temps ; iii) Faire comprendre à la Tunisie l'importance de désigner une Autorité compétente le plus rapidement possible.	Plus de 200 notaires ont participé aux séminaires de formation, et ces notaires devraient devenir l'Autorité compétente désignée. Les participants se sont impliqués et ont été passionnés par le sujet ; ils ont discuté de chaque cas avec enthousiasme. La HCCH a également été en mesure de fournir des commentaires sur le traitement des Apostilles et sur le modèle d'Apostille lui-même.	i); ii); iii); iv); v); vi)	i); ii); iii); iv); v); vi); viii); ix)	Fonds généraux pour les projets ***

## \* Critères de sélection :

- i) l'État concerné a envoyé une demande officielle ;
- ii) l'État à l'origine de la demande s'est engagé à coopérer pleinement avec le Bureau Permanent ;
- iii) au vu des éléments sociaux, politiques et économiques pertinents, il est très probable que l'assistance requise atteigne ses objectifs ;
- iv) l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que l'assistance requise génère des retombées mesurables ;
- v) l'assistance requise relève du domaine d'expertise spécifique du Bureau Permanent ;
- vi) le Bureau Permanent est l'unique entité ou l'entité la mieux placée pour apporter ou coordonner l'assistance requise ;
- vii) les conditions de l'État à l'origine de la demande sont, le cas échéant, propices à l'apport efficace d'une assistance post-conventionnelle ;

- viii) le cas échéant, l'État à l'origine de la demande s'engage expressément à :
- a. coopérer activement avec le Bureau Permanent et d'autres experts dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action en vue de l'apport d'une assistance post-conventionnelle ;
  - b. progresser, dans un délai raisonnable établi en consultation avec le Bureau Permanent, dans la réalisation des objectifs établis.

\*\* Critères d'établissement des priorités :

- i) l'État à l'origine de la demande est Membre de la HCCH ou a activement engagé les procédures visant à devenir Membre ;
- ii) l'État à l'origine de la demande se prépare actuellement à devenir Partie ou est déjà Partie à la Convention de la HCCH concernée ;
- iii) l'urgence de la demande ;
- iv) l'apport d'un soutien financier ou en nature de la part des Membres ou des Parties aux Conventions ;
- v) l'État à l'origine de la demande reçoit déjà ou est susceptible de recevoir un soutien ou une assistance émanant d'autres entités gouvernementales, non - gouvernementales ou intergouvernementales ;
- vi) la demande illustre la diversité des régions dans lesquelles la HCCH intervient ;
- vii) l'impact de fond et sur le long terme attendu de l'assistance post-conventionnelle dans l'État destinataire et dans la région, y compris la possibilité qu'une telle assistance, permet aux destinataires d'offrir, ultérieurement, une assistance à d'autres États qui le demandent ;
- viii) l'assistance post-conventionnelle sera fournie de la manière la plus effective et économique possible ;
- ix) la demande porte sur une Convention de la HCCH qui fait l'objet d'une large adhésion ou récemment adoptée et pour laquelle une large adhésion peut être raisonnablement escomptée.

\*\*\* Les contributeurs ont approuvé la proposition du BP de mettre en commun le montant restant des contributions volontaires non dépensées (tel que présenté dans le rapport final du Budget supplémentaire, avant la fin de l'Exercice financier 2014-2015).